

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Procuration 2

Votants 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 05/12/2024

Date d'affichage de la convocation : 06/12/2024

Date d'affichage de la délibération : 17 DEC. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, MOËNNARD, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD, VERGER, JAIME.

Ont donné procuration :

Monsieur Robert JORDAN a donné procuration à Madame Marion RIVOIRE.

Madame Lucie GLEYESSES a donné procuration à Madame Mélissa MIERE.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-106 Demande de diagnostic énergétique de l'Espace Ragou

Exposé

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par le SDEHG et le programme ACTEE+ CHENE, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- De demander un diagnostic énergétique pour l'espace Ragou abritant le Centre d'Animation Jeunesse,
- De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment,
- De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

La délibération est adoptée à :

19

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 13/12/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE

